



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-048-2024-06

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2024-06-20-00017 - Arrêté 2024-135 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD La Boussole au sis 14 avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne-Billancourt (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-02-27-00012 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL BEAUJIN à ANTONY (4 pages)

Page 7

IDF-2024-02-27-00011 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA LA MADELEINE à SAINT-YON (5 pages)

Page 12

IDF-2024-02-14-00005 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur LANOE Jacques-Henri à SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON (3 pages)

Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-20-00017

Arrêté 2024-135 portant renouvellement de
l'autorisation du SESSAD La Boussole au sis 14
avenue Pierre Grenier, 92100
Boulogne-Billancourt

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 - 135

portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Boussole sis 14 avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne-Billancourt,

géré par l'association La Croix Rouge Française

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE.

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L.313-5, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2008-051 du 28 février 2008 portant autorisation de création du SESSAD La Boussole de 35 places sur les communes de Boulogne et d'Issy-les-Moulineaux rattaché à l'externat médico-pédagogique et placement familial sis 35 rue Georges Sorel – 92100 Boulogne Billancourt ;
- VU** l'arrêté n° 2008-311 du 1^{er} septembre 2008 portant localisation du SESSAD La Boussole de 35 places sis 10/14 avenue Pierre Grenier – 92100 Boulogne-Billancourt, et rattaché à l'externat médico-pédagogique et placement familial Croix Rouge Française, sis 35 rue Georges Sorel – 92100 Boulogne Billancourt ;

- VU** l'arrêté n°2022-178 du 19 octobre 2022 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Boussole, sis 14 avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt (92100) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 11 avril 2020 entre l'association La Croix Rouge Française, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 15 janvier 2024.

- CONSIDÉRANT** que les résultats positifs de l'évaluation externe du SESSAD La Boussole confirment la conformité aux normes et exigences réglementaires, justifiant ainsi le renouvellement de son autorisation pour une durée de 15 ans, et garantissant la continuité de la qualité du service ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine pour les personnes concernées par les déficiences intellectuelles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation délivrée à l'association La Croix Rouge Française relative à la gestion du SESSAD La Boussole, sis 14 avenue Pierre Grenier à Boulogne Billancourt (92100), destiné à accueillir des enfants et adolescents de 0 à 20 présentant des déficiences intellectuelles, est renouvelée à compter du 28 février 2023 pour une durée de quinze ans.
- ARTICLE 2^e** : La capacité totale du SESSAD la Boussole est de 39 places destinées à des enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles.
- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 003 9

Code catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [16] – Prestation en milieu ordinaire 39 places
(Mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 39 places

Code mode de fixation des tarifs : 34 – ARS / DG dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 133 4

Code statut : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juin 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation
La directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-02-27-00012

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL BEAUJIN à ANTONY



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

EARL BEAUJIN
7 rue de Paul Langevin
92 160 ANTONY

Évry-Courcouronnes, le 27/02/2024

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 24-07

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-07

Madame, Messieurs,

En date du **01/02/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **51 ha 96 a 85 ca** de terres agricoles situées sur les communes de Chilly-Mazarin, Morangis, Wissous & Roinville (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **13/02/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de Chilly-Mazarin, Morangis, Wissous & Roinville où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **13/06/2024**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. :01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

France et sera également affiché en mairie des communes de Chilly-Mazarin, Morangis, Wissous & Roinville.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
CHILLY MAZARIN	AC 0098	0,4878	BOILLEAU MICHEL HENRI LUC
CHILLY MAZARIN	AC 0118	0,1976	BOILLEAU MICHEL HENRI LUC
CHILLY MAZARIN	AC 0121	0,6629	BOILLEAU MICHEL HENRI LUC
CHILLY MAZARIN	AC 0137	1,39	BOILLEAU MICHEL HENRI LUC
CHILLY MAZARIN	AC 0425	0,1032	BOILLEAU MICHEL HENRI LUC
CHILLY MAZARIN	AC 0464	0,0803	ZIEGLER DAVID
MORANGIS	A 0074	1,5497	ADMINISTRATION GENERALE
MORANGIS	B 0018	1,2742	ADMINISTRATION GENERALE
MORANGIS	B 0041	4,9905	ADMINISTRATION GENERALE
MORANGIS	B 0043	1,7703	ADMINISTRATION GENERALE
MORANGIS	C 0252	0,3412	ADMINISTRATION GENERALE
MORANGIS	C 0440	0,4417	ADMINISTRATION GENERALE
MORANGIS	C 0444	0,0719	ADMINISTRATION GENERALE
MORANGIS	I 0462 J	0,7315	ADMINISTRATION GENERALE
MORANGIS	B 0002	0,1337	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
MORANGIS	C 0251	0,7042	BOILLEAU MICHEL HENRI LUC
MORANGIS	F 0428	0,1	LE FLOCH MARIE FRANCE
MORANGIS	C 0445	0,6753	LESTANG GUILLEMETTE MARIE
MORANGIS	B 0003	0,8605	MALLEVILLE BERNARD LOUIS
MORANGIS	C 0250	0,1717	MALLEVILLE BERNARD LOUIS
MORANGIS	F 0737	0,39	MARTIN DE VAUXMORET EMMAN
MORANGIS	B 0004	1,4125	TABOULET BERTRAND GEORGES
MORANGIS	C 0249	0,1744	TABOULET BERTRAND GEORGES
MORANGIS	G 0056	0,2557	TABOULET BERTRAND GEORGES
MORANGIS	G 0096	0,988	TABOULET BERTRAND GEORGES
MORANGIS	I 0469	0,233	TABOULET BERTRAND GEORGES
MORANGIS	C 0253	0,4015	VALLI JOSIANE
MORANGIS	F 0417	0,3033	VALLI JOSIANE
MORANGIS	G 0067	0,0868	VALLI JOSIANE
MORANGIS	G 0059	2,4732	VINCI CONSTRUCTION TERRAS
ROINVILLE	A 0577	0,654	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
ROINVILLE	ZA 0015	2,289	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
ROINVILLE	ZA 0028 J	5,461	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
ROINVILLE	ZA 0028 K	5,461	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
ROINVILLE	ZC 0016	0,816	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
ROINVILLE	ZC 0044	5,1427	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
ROINVILLE	ZC 0115	2,6285	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
ROINVILLE	ZC 0121 K	0,3053	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
ROINVILLE	ZC 0116	0,16	BEAUJIN JACQUES JULIEN
WISSOUS	M 0058	1,3485	ADMINISTRATION GENERALE
WISSOUS	P 0025	0,2987	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
WISSOUS	P 0022	1,1812	BOILLEAU MICHEL HENRI LUC
WISSOUS	P 0033	0,1718	BOILLEAU MICHEL HENRI LUC
WISSOUS	O 0059	0,162	COMMUNE DE WISSOUS
WISSOUS	P 0036	0,879	LESTANG GUILLEMETTE MARIE
WISSOUS	P 0085	0,1582	LIVOLSI DAVID JEAN-PHILIP

WISSOUS	O 0048	0,0585	MALLEVILLE BERNARD LOUIS
WISSOUS	O 0049	0,0995	MALLEVILLE PATRICE JACQUES
WISSOUS	P 0034	0,5482	MALLEVILLE PATRICE JACQUES
WISSOUS	P 0024	0,2011	OLIVIER FABRICE SYLVAIN
WISSOUS	O 0054	0,1379	SM INTERCOMMUNAL
WISSOUS	O 0055	0,1843	SM INTERCOMMUNAL
WISSOUS	P 0032	0,1655	TABOULET BERTRAND GEORGES
TOTAL (ha)		51,9685	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-02-27-00011

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA LA MADELEINE à SAINT-YON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

SCEA LA MADELEINE
WALRAET Hubert
Ferme de la madeleine saint-Yon
91 650 SAINT-YON

Évry-Courcouronnes, le 27/02/2024

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 24-09

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-09

Madame, Messieurs,

En date du **14/02/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **154 ha 43 a 90 ca** de terres agricoles situées sur les communes de BOISSY SOUS ST YON, BREUILLET, BREUX JOUY, EGLY & SAINT YON (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **14/02/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de BOISSY SOUS ST YON, BREUILLET, BREUX JOUY, EGLY & SAINT YON où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **14/06/2024**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. :01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de BOISSY SOUS ST YON, BREUILLET, BREUX JOUY, EGLY & SAINT YON.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
BOISSY SOUS ST YON	AN27	0,1085	SCI FERME MODERNE DE LA MADELEINE
BOISSY SOUS ST YON	ZC34	2,8493	Monsieur WALRAET
BOISSY SOUS ST YON	ZE95	0,1438	INDIVISION GUILLEMARD
BOISSY SOUS ST YON	ZE98	3,9359	Monsieur WALRAET
BOISSY SOUS ST YON	ZI22	2,5422	Monsieur WALRAET
BOISSY SOUS ST YON	ZI23	0,4451	SCI FERME MODERNE DE LA MADELEINE
BOISSY SOUS ST YON	ZI24	0,4598	Madame MATEU-GOIX
BOISSY SOUS ST YON	ZI25	0,4638	Madame MATEU-GOIX
BOISSY SOUS ST YON	ZM1	0,7633	Monsieur WALRAET
BREUILLET	AD34	0,5850	INDIVISION BROUST
BREUILLET	AD35	0,4536	INDIVISION BROUST
BREUX JOUY	B662	0,3380	INDIVISION BROUST
BREUX JOUY	B673	0,1070	INDIVISION BROUST
BREUX JOUY	B674	0,1185	INDIVISION BROUST
BREUX JOUY	B692	0,5520	INDIVISION BROUST
EGLY	AB0011	0,2831	Monsieur WALRAET
EGLY	AB0130	0,1396	Monsieur WALRAET
EGLY	B1004	0,1005	Monsieur WALRAET
EGLY	B1005	0,1147	Monsieur WALRAET
EGLY	B1007	0,1216	INDIVISION GUILLEMARD
EGLY	B1009	0,8120	INDIVISION GUILLEMARD
EGLY	B1012	0,1110	INDIVISION GUILLEMARD
EGLY	B1027	1,0618	Monsieur WALRAET
EGLY	B1029	0,2512	SCI FERME MODERNE DE LA MADELEINE
EGLY	B1030	0,4012	Monsieur WALRAET
EGLY	B1036	0,3908	Monsieur GIRARD DE LANGLADE
EGLY	B1037	0,1071	Monsieur GIRARD DE LANGLADE
EGLY	B1041	0,1600	Monsieur GIRARD DE LANGLADE
EGLY	B1169	1,2362	Monsieur WALRAET
EGLY	B1170	0,0734	Monsieur GIRARD DE LANGLADE
EGLY	B1172	0,0684	INDIVISION GUILLEMARD
EGLY	B1175	0,0719	INDIVISION GUILLEMARD
EGLY	B1178	0,1142	INDIVISION GUILLEMARD
EGLY	B1181	0,1170	INDIVISION GUILLEMARD
EGLY	B1182	0,1342	Monsieur GIRARD DE LANGLADE
EGLY	B1184	0,1673	INDIVISION GUILLEMARD
EGLY	B1185	0,1646	Monsieur GIRARD DE LANGLADE
EGLY	B1499	0,1886	Monsieur GIRARD DE LANGLADE
EGLY	B1503	0,3452	Monsieur GIRARD DE LANGLADE
EGLY	B1514	0,4273	Monsieur GIRARD DE LANGLADE
EGLY	B1912	0,2696	INDIVISION GUILLEMARD
EGLY	B1914	0,3050	INDIVISION GUILLEMARD
EGLY	B1972	0,6738	Monsieur GIRARD DE LANGLADE
EGLY	B1996	0,1930	Monsieur WALRAET
EGLY	B625	0,4035	INDIVISION GUILLEMARD
EGLY	B627	0,0850	INDIVISION GUILLEMARD
EGLY	B661	0,1575	INDIVISION GUILLEMARD
EGLY	B920	0,4160	INDIVISION GUILLEMARD
EGLY	B941	0,2620	INDIVISION GUILLEMARD
EGLY	B957	0,5229	INDIVISION GUILLEMARD
EGLY	B958	0,4725	Monsieur WALRAET
EGLY	B966	2,0796	SCI FERME MODERNE DE LA MADELEINE
EGLY	B968	1,2020	INDIVISION GUILLEMARD
EGLY	B969	0,7542	Monsieur WALRAET

EGLY	B984	0,3935	INDIVISION GUILLEMARD
EGLY	B999	1,0790	INDIVISION GUILLEMARD
SAINT YON	A1097	1,8699	INDIVISION BROUST
SAINT YON	A1187	0,3799	SCI FERME MODERNE DE LA MADELEINE
SAINT YON	A471	0,2731	INDIVISION BROUST
SAINT YON	A585	0,1399	SCI FERME MODERNE DE LA MADELEINE
SAINT YON	A586	0,0748	SCI FERME MODERNE DE LA MADELEINE
SAINT YON	A587	0,0620	Monsieur WALRAET
SAINT YON	A908	0,0195	Monsieur WALRAET
SAINT YON	B109	0,067	INDIVISION BROUST
SAINT YON	B110	0,1235	INDIVISION BROUST
SAINT YON	B131	1,634	INDIVISION BROUST
SAINT YON	B1416	0,6404	INDIVISION BROUST
SAINT YON	B1422	0,6466	INDIVISION BROUST
SAINT YON	B1425	0,3568	INDIVISION BROUST
SAINT YON	B1628	0,099	INDIVISION BROUST
SAINT YON	B1702	0,1706	INDIVISION BROUST
SAINT YON	B1708	1,1679	INDIVISION BROUST
SAINT YON	B1709	0,022	INDIVISION BROUST
SAINT YON	B35	0,1755	Madame PINEAU-LORGERON
SAINT YON	B86	0,015	INDIVISION BROUST
SAINT YON	B88	0,008	INDIVISION BROUST
SAINT YON	B90	0,058	INDIVISION BROUST
SAINT YON	B908	0,074	INDIVISION BROUST
SAINT YON	ZA0007	8,8435	INDIVISION BROUST
SAINT YON	ZA0009	18,9991	INDIVISION BROUST
SAINT YON	ZA1	2,0645	Madame PINEAU-LORGERON
SAINT YON	ZA2	3,0263	Madame PINEAU-LORGERON
SAINT YON	ZB17	0,7449	Monsieur WALRAET
SAINT YON	ZB26	0,1184	Monsieur WALRAET
SAINT YON	ZB28	2,9390	SCI FERME MODERNE DE LA MADELEINE
SAINT YON	ZB4	2,9043	Monsieur WALRAET
SAINT YON	ZB5	3,4030	Monsieur WALRAET
SAINT YON	ZB8	0,1041	Monsieur WALRAET
SAINT YON	ZC10	10,3578	Madame PINEAU-LORGERON
SAINT YON	ZC11	0,3576	Madame MATEU-GOIX
SAINT YON	ZC12	3,2634	Madame MATEU-GOIX
SAINT YON	ZC14	4,6093	Monsieur WALRAET
SAINT YON	ZC15	0,3582	Monsieur WALRAET
SAINT YON	ZC16	1,1025	Madame MATEU-GOIX
SAINT YON	ZC22	2,4124	Monsieur GIRARD DE LANGLADE
SAINT YON	ZC23	0,3620	INDIVISION GUILLEMARD
SAINT YON	ZC24	0,5706	INDIVISION GUILLEMARD
SAINT YON	ZC3	0,4758	Monsieur WALRAET
SAINT YON	ZC31	2,7954	Monsieur WALRAET
SAINT YON	ZC35	7,5595	SCI FERME MODERNE DE LA MADELEINE
SAINT YON	ZC36	7,0149	Monsieur WALRAET
SAINT YON	ZC4	2,6781	Monsieur WALRAET
SAINT YON	ZC8	2,0900	SCI FERME MODERNE DE LA MADELEINE
SAINT YON	ZD0001	0,8730	INDIVISION BROUST
SAINT YON	ZD10	0,0911	Monsieur WALRAET
SAINT YON	ZD14	3,3792	Monsieur WALRAET
SAINT YON	ZD17	0,0904	Madame PINEAU-LORGERON
SAINT YON	ZD2	0,2968	Monsieur WALRAET
SAINT YON	ZD25	3,8294	Monsieur WALRAET

SAINT YON	ZD27	0,0871	Monsieur WALRAET
SAINT YON	ZD3	0,6001	Monsieur WALRAET
SAINT YON	ZD31	1,4380	Madame PINEAU-LORGERON
SAINT YON	ZD32	0,0810	Monsieur WALRAET
SAINT YON	ZD4	2,5300	SCI FERME MODERNE DE LA MADELEINE
SAINT YON	ZD5	2,4043	SCI FERME MODERNE DE LA MADELEINE
SAINT YON	ZD9	11,2093	Monsieur WALRAET
TOTAL (ha)		154,4390	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-02-14-00005

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur LANOE Jacques-Henri à
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

LANOË Jacques-Henry
44 le coteau du parc
91 180 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON

Évry-Courcouronnes, le 14/02/2024

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 24-08

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-08

Monsieur,

En date du **26/01/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **172 ha 56 a 51 ca** de terres agricoles situées sur les communes de Brières-les-Scellés & Villeconin (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **12/02/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de Brières-les-Scellés & Villeconin où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **12/06/2024**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. :01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de Brières-les-Scellés & Villeconin.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
BRIERES-LES-SCELLES	B0343	0,221	OLIVIER LORIEL
BRIERES-LES-SCELLES	ZE0016	0,1015	DELTON DANIEL
BRIERES-LES-SCELLES	ZE0024	15,0845	DELTON DANIEL
BRIERES-LES-SCELLES	ZE0023	9,568	DELTON NICOLE
VILLECONIN	ZE0012	1,432	DELTON NICOLE
BRIERES-LES-SCELLES	ZD0041	0,294	GILLET CHRISTOPHE & MARIE-France
BRIERES-LES-SCELLES	A0366	0,077	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	A0367	0,004	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	A0370	0,161	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	A0371	0,0175	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	A0400	0,109	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	A0407	0,0575	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	A0433	0,251	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	B0345	0,2107	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	B0344	0,5415	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	B0363	0,4027	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZB0002	8,783	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZB0003	0,743	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZC0021	1,465	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZC0022	2,166	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZC0023	3,235	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZC0026	0,84	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZC0026	0,28	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZC0042	0,569	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZD0035	9,091	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZD0037	4,335	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZD0038	0,246	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZD0039	0,852	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZD0040	0,118	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZD0042	0,45	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZD0091	9,646	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZD0095	0,5925	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZD0096	0,1245	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZD0098	0,055	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZD0100	5,397	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZE0001	8,476	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZE0025	0,1942	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZH0002	1,244	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZH0005	1	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZH0006	1,39	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	ZH0027	66,02	LANOË THIERRY
VILLECONIN	ZE0006	1,467	LANOË THIERRY
VILLECONIN	ZH0004	0,082	LANOË THIERRY
VILLECONIN	ZH0012	0,951	LANOË THIERRY
VILLECONIN	ZH0046	0,64	LANOË THIERRY
VILLECONIN	ZH0047	0,915	LANOË THIERRY
BRIERES-LES-SCELLES	A0251	0,3085	TERRAIL Caroline
BRIERES-LES-SCELLES	A0252	0,1125	TERRAIL Caroline
VILLECONIN	ZD0016	12,244	LANOË JACQUES-HENRY
TOTAL (ha)		172,5651	